

A l'attention de M. S. ESMERALDO

Objets d'art et d'environnement contemporains

Paris, le 19 Septembre 1971

Cher Servulo,

Vous trouverez ci-joint deux contrats en double exemplaire, à signer, dont un à retourner aux Editions V. Selon notre conversation de cette semaine, ces contrats régularisent une situation de fait, existant depuis l'édition des Grandes Cales d'une part, des Gravures Phase 1 et Phase 3, qui n'avaient pas été prévues dans vos contrats initiaux.


Etant donné la situation actuelle, que je vous ai exposée, nous avons convenu que ces différents contrats, entérinant une situation ancienne, n'impliquaient cependant pas les Editions V à effectuer la totalité du tirage prévu. Mais il est évident qu'en cas de reprise de l'activité par une tierce personne, nous ferons tout notre possible pour que vos intérêts soient préservés dans les meilleures conditions à votre convenance, et ceci, selon votre souhait, par notre intermédiaire.

Selon notre accord de la semaine dernière, vous trouverez ci-joint un chèque de 2.154 Frs. dont le montant représente :

- une avance de 1.650 F. sur les droits d'auteur concernant les Grandes Cales, soit le tiers ($5.000 / 3 = 1.650$), bien que jusqu'à présent le tirage des Grandes Cales n'ait été que de 75 sur 400
- Le règlement des droits d'auteur sur les Phases 1 et Phase 3 actuellement tirées, soit 31.
A raison de 16,25 F. par exemplaire : 504 Frs.

$$1.650 + 504 = 2.154 \text{ Frs}$$

Croyez, cher Servulo, à ma sincère amitié et à ma gratitude pour votre aide


Anne Marie Coutrot